



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

OUVERTURE DES DEBATS DANS L'AFFAIRE DU M/V "SAIGA" ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Hambourg, 21 novembre. Le Tribunal international du droit de la mer a, aujourd'hui, commencé l'audition de l'Affaire du SAIGA. Dans les huit jours qui ont suivi la soumission de la demande, les juges du Tribunal, se sont réunis dans la Grande Salle de la mairie de Hambourg pour ouvrir les débats concernant la demande formée par Saint-Vincent-et-les Grenadines contre la Guinée.

La demande, en date du 13 novembre 1997, requiert la prompte mainlevée du navire M/V SAIGA qui, selon l'allégation du demandeur, a été immobilisé avec son équipage par les autorités de la Guinée au large de la côte de l'Afrique Occidentale et ramené au port de Conakry depuis le 28 octobre.



Première journée de l'audience

Lors de la première journée de l'audience à laquelle assistaient les agents et l'avocat de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Tribunal a répondu à une demande du Gouvernement de la Guinée d'ajourner le débat pour lui permettre de présenter sa défense. Le Tribunal, après avoir recueilli les vues des parties, a décidé par voie d'ordonnance de reporter de six jours, jusqu'au 27 novembre 1997, la poursuite des débats. Etant le caractère urgent de l'affaire et pour des considérations humanitaires concernant l'équipage, seul un ajournement de courte durée a été accordé. Les délibérations devraient se poursuivre pendant toute la journée du jeudi et vendredi, 27

et 28 novembre, chaque partie disposant d'un jour pour exposer ses preuves et ses arguments.

Le jugement dans l'affaire du M/V SAIGA sera rendu dans les dix jours après la fin de l'audience. La lecture du jugement se fera en audience publique du Tribunal.

Les membres du Tribunal sont: Président, Thomas A. Mensah (Ghana); Vice-Président, Rüdiger Wolfrum (Allemagne); Juges: Lihai Zhao (Chine), Hugo Caminos (Argentine), Vicente Marotta Rangel (Brésil), Alexander Yankov (Bulgarie), Soji Yamamoto (Japon), Anatoly Lazarevich (Fédération de Russie), Choon-Ho Park (République de Corée), Paul Bamela Engo (Cameroun), L. Dolliver M. Nelson (Grenade), P. Chandrasekhara Rao (Inde), Joseph Akl (Liban), David Anderson (Royaume-Uni), Budislav Vukas (Croatie), Joseph Sinde Warioba (République Unie de Tanzanie), Edward Arthur Laing (Belize), Tullio Treves (Italie), Mohamed Mouldi Marsit (Tunisie), Gudmundur Eiriksson (Islande), Tafsir Malick Ndiaye (Sénégal).

Le Tribunal international du droit de la mer

Le Tribunal international du droit de la mer est une institution judiciaire internationale indépendante qui a été constituée conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette convention est un des traités internationaux le plus complet qui ait jamais été élaboré. Elle définit les limites extérieures des eaux adjacentes à son territoire sur lesquelles un Etat côtier peut revendiquer sa juridiction et régleme des questions importantes telles que la pêche et la navigation. Un chapitre entier de la Convention est consacré à la prévention de la pollution du milieu marin. La Convention proclame que les fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité et crée l'Autorité internationale des fonds marins.

A ce jour, 122 Etats sont Parties à la Convention indiquant la très large acceptation générale de cette convention.

La Convention donne au Tribunal compétence pour traiter d'un grand nombre de différends internationaux. Les différends entre Etats qui peuvent être portés devant le Tribunal traitent *inter alia* de la pêche, de la navigation, de la pollution marine et de la délimitation des zones maritimes. Le Tribunal a également compétence obligatoire en matière de prompt mainlevée d'un navire immobilisé et de mise en liberté de son équipage dans certaines circonstances et à certaines conditions. De plus, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal dispose d'une compétence exclusive pour connaître des différends relatifs à l'exploration et l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale telles que définies par la Convention.

Mr. Gritakumar E. Chitty (Sri Lanka) est le premier greffier du Tribunal. M. Philippe H. Gautier (Belgique) est le greffier adjoint.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information - document non officiel

Le Règlement du Tribunal, la Résolution sur la pratique judiciaire interne du Tribunal, et les Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires dont le Tribunal est saisi peuvent être obtenus sur le website des Nations

Unies: <http://www.un.org/Depts/los/>

Pour se procurer les précédents communiqués de presse décrivant l'histoire et la composition du Tribunal et de ses Chambres spéciales et pour tout autre renseignement, s'adresser au greffe du Tribunal à Hambourg (Allemagne),
Téléphone: (49) (40) 35607-227/228, Télécopie: (49) (40) 35607-245/275,
Adresse électronique: itlos@itlos.hamburg.de

Photographie mise gracieusement à la disposition du Tribunal par Andreas Costanzo
